

Cadre institutionnel et investissements des diasporas dans les pays en développement

*Georges Bertrand TAMOKWE PIAPTIE **

Résumé

Ce papier traite de la création d'un environnement incitatif dans les pays en développement pour attirer les transferts financiers aux fins d'investissements privés des membres des diasporas. Il montre comment la qualité institutionnelle et la crédibilité des engagements de l'Etat peuvent déterminer les volumes de ces transferts. Le modèle de compétition - entre spoliateurs publics et investisseurs - utilisé révèle que ces derniers tendront à amplifier tout choc institutionnel crédible visant à sécuriser davantage leurs droits de propriété, à travers deux effets positifs : l'un de substitution augmentant leurs chances de succès, l'autre de revenu améliorant les rendements des investissements. Un tel choc peut être provoqué par l'implémentation d'un cadre institutionnel novateur et soutenable sous la forme d'un Triangle d'Incitation et de Crédibilisation pour les Investissements qui met en relation l'Etat, les investisseurs et une Agence Internationale de Protection des Investissements Privés dans un rôle d'arbitre délivrant un *certificat de confiance* sous des conditions rigoureuses précisées.

Mots clés : Institutions, droits de propriété, investissement, holdup, diaspora.

Jel: D02, F24, O16

Abstract

This paper is about creating an incentive environment in developing countries in order to attract Diasporas' members' financial transfers for private investments purposes. It shows how the institutional quality and the State's commitments' credibility can determine the amount of these transfers. The used contest model, between public spoliators and investors, reveals that they latter will tend to amplify any credible institutional shock aiming at securing their property rights, through two effects: a substitution one increasing their contest success chances and a revenue one improving the investments' returns. Such a shock could be caused by implementing an innovative institutional framework in the form of a Triangle of Incentive and Credibilization for Investments which connects the State, the investors and an International Agency for Private Investments Protection in the role of an arbitrator awarding a *certificate of confidence* under specified rigorous conditions.

Keywords: Institution, Property Rights, Investments, Holdup, Diaspora.

Jel: D02, F24, O16

* Enseignant-Chercheur à la faculté des Sciences Economique de l'Université de Douala – Département Analyse et Politiques Economiques. Chercheur Invité au CREM - Université de Rennes 1. Email: tamokwe@yahoo.fr

I- Introduction

Au cours des années 1980 et 1990, plusieurs pays en développement ont suivi des programmes d'ajustement structurel qui visaient à rétablir les équilibres micro et macroéconomiques fondamentaux. Si ces programmes ont dans certains cas effectivement conduit à la résorption des déséquilibres macroéconomiques, ce résultat a généralement nécessité tant de sacrifices sociaux que même des économistes du FMI et de la Banque Mondiale partagent l'opinion largement répandue selon laquelle ils auraient échoué dans l'ensemble. Bien que cette opinion soit récusable au vu de leurs objectifs initiaux, il reste que la paupérisation des populations consécutive à leur application conforte cette impression d'échec. Pourtant, ce résultat était quelque peu prévisible dans la mesure où, pour rétablir "la vérité des prix", ces programmes prênaient activement le désengagement des Etats des activités productives alors même qu'aucun de leurs volets n'était explicitement destiné à créer des conditions incitatives à la prise du relais par des investisseurs privés. Ainsi confrontés à des conditions de vie difficiles aggravées par l'inertie politique et administrative de leurs dirigeants, de nombreux citoyens des pays en développement s'estiment littéralement contraints à l'exil et considèrent l'émigration vers les pays développés comme source du bonheur¹. Par suite, une partie significative de la force de travail de ces pays se retrouve en situation d'immigrés dans les pays développés. Et, malgré les mesures restrictives prises par ces derniers, leur nombre ne cesse d'y croître. Ces populations communément appelées diasporas constituent une importante source de revenus pour les pays d'origines. En effet, en dépit des difficultés liées à l'obtention de statistiques sur le montant de leurs transferts financiers qui n'empruntent pas toujours des circuits officiels, une étude du Fonds Monétaire International (IMF, 2003) estime qu'ils sont désormais annuellement supérieurs au montant de l'aide officielle au développement. La question générale des effets de ces transferts financiers des migrants sur le développement économique des pays d'origines est à la base du présent travail. Certes leurs effets potentiels sont bien connus et contradictoires (Russell, 1986). Pour Lucas (2005), l'augmentation des niveaux d'épargne et d'investissement, ainsi que l'effet multiplicateur, stimulant, des dépenses traditionnelles constituent les points positifs. Du côté négatif, il relève la diminution de l'offre de travail ainsi qu'un effet similaire au syndrome hollandais qui, en maintenant un taux de change élevé, décourage la production nationale des biens échangeables.

¹ Même si certaines études tendent à monter que le développement favoriserait la migration (Massey, 2003 ; O'Neil, 2003), la multitude des drames de l'émigration clandestine corrobore le point de vue de Lucas (2005) selon lequel la partie croissante de la courbe en U renversé entre la migration et le développement, si elle existe, est limitée à des contextes de très faible revenu.

Focalisés sur les points positifs, les décideurs dans les pays d'émigration cherchent à maximiser les flux de transferts financiers par des politiques incitatives. Les éléments communs à ces politiques sont la mise en place d'obligations ou de comptes en monnaies étrangères rapatriables ainsi que des bonifications d'intérêts et de taux de change. Des efforts bilatéraux sont aussi faits pour réduire les coûts de transaction des transferts via les circuits formels. Comme ces transferts sont une source de financements à la fois moins onéreux et stables pour les pays bénéficiaires, l'éventualité du développement à venir d'une intense concurrence entre eux pour les attirer est logiquement envisageable ; à l'image de ce qui s'observe déjà pour les investissements directs étrangers (Michalet, 1997). Toutefois, remarquons que les points positifs de l'analyse ci-dessus reposent sur une hypothèse plutôt forte dans le contexte particulier des pays en développement à savoir : l'efficacité de la fonction d'intermédiation bancaire. Encore que le faible taux de bancarisation des économies en développement d'Afrique notamment est sujet à interrogation sur l'intégration effective des fonds transférés dans le système financier sous forme d'épargne. Ainsi, si d'aventure les politiques incitatives sont couronnées de succès et si les transferts servent essentiellement à des dépenses de consommation, ces pays s'exposent à des tensions inflationnistes. Mais on peut toujours faire l'hypothèse de l'existence d'un mécanisme endogène qui autorégule les flux des transferts en fonction des capacités d'absorption des économies. Sous cette hypothèse, les mesures incitatives précitées apparaissent dès lors insuffisantes. Ainsi, en plus des incitations pour les transferts, la réussite dans la concurrence entrevue sera aussi fortement tributaire de la création d'un environnement incitatif pour les investissements productifs. C'est de cette question précisément que nous traitons ici dans une perspective néoinstitutionnelle. Concrètement, nous utilisons les vertus analytiques de la théorie économique des droits de propriété pour montrer que, si les mesures incitatives traditionnelles² peuvent suffire pour attirer des transferts aux fins de consommation, en plus, des innovations institutionnelles adjuvantes sont indispensables pour l'optimisation des transferts aux fins d'investissements. L'analyse formelle du processus de décision d'un investisseur potentiel de la diaspora à l'aide d'un modèle de compétition nous permet de montrer qu'il tendra à amplifier tout choc institutionnel crédible visant à sécuriser davantage ses droits de propriété. Le modèle révèle qu'un tel choc peut produire deux effets positifs et cumulatifs sur le volume des transferts aux fins d'investissements privés qu'il décidera : un effet de substitution confortant sa confiance aux dépens des spoliateurs publics et un effet de revenu améliorant le rendement patrimonial des investissements. Pour provoquer un tel choc, nous suggérons l'implémentation d'un cadre

2 Nous entendons par là : les obligations et comptes en monnaies étrangères rapatriables, les bonifications d'intérêts et de taux de change, les efforts de réductions des coûts de transaction des transferts via les circuits formels.

institutionnelle novateur sous la forme d'un Triangle d'Incitation et de Crédibilisation pour les Investissements (TICI). Un tel dispositif assure les investisseurs potentiels de la diaspora contre les risques de holdups des Spoliateurs Publics locaux grâce à l'arbitrage protecteur d'une Agence Internationale de Protection des Investissements Privés (AIPIP). Ce cadre est soutenable du fait que le TICI remplit les critères de viabilité, d'efficacité, d'efficience et de robustesse. Par suite, il est apte à offrir au pays qui l'adopte un avantage concurrentiel institutionnel en matière d'investissements privés.

Le reste de l'article est organisé en cinq sections. La section 2 montre comment les droits de propriété constituent des déterminants majeurs du comportement d'investissement des membres des diasporas dans les pays d'origine. Dans la section 3, nous modélisons la compétition potentielle entre les Spoliateurs Publics et les investisseurs de la diaspora pour montrer formellement l'importance de l'environnement institutionnel dans les décisions d'investissements des derniers. La section 4 décrit le Triangle d'Incitation et de Crédibilisation pour les Investissements présenté comme un dispositif novateur de protection des droits de propriétés des investisseurs. La section 5 discute des critères de soutenabilité du TICI ; la section 6 fournit quelques remarques complémentaires sur son intérêt pour tout type d'investissement privé dans les pays en développement et conclut.

II- Les droits de propriété comme déterminants du comportement d'investissement de la diaspora

La littérature sur les migrations distingue deux grandes catégories de migrants – les permanents et les temporaires – mais des études indiquent que la relation entre les transferts financiers et la durée du séjour à l'étranger reste indéterminée (Brown, 1997 ; Elbadawi et Rocha 1992 ; Gyltsos, 1988 ; Merkle et Zimmermann, 1992). Par suite, la durée du séjour ne semble pas être un critère pertinent de conception des politiques d'incitation aux transferts financiers.

Cependant, indépendamment de leur catégorie d'appartenance, les transferts effectués par les migrants peuvent être à leur tour regroupés en deux grandes catégories en fonction de leurs motifs. On distinguera ainsi les transferts effectués pour des motifs de consommation et ceux effectués pour des motifs d'investissements. Pour la consommation, ils visent essentiellement à améliorer les conditions de subsistance des familles et autres proches restés au pays. Pour leur part, les transferts destinés à l'investissement visent soit à améliorer l'environnement productif dans les pays d'origine, soit à y créer directement des unités de production. Ainsi, on peut encore subdiviser les transferts aux motifs d'investissements en deux sous-catégories : l'une concernant les investissements dans des projets de développement communautaire ; l'autre concernant des investissements personnels. S'il est vrai que tous les transferts aux fins d'investissements

contribuent à renforcer la capacité productive des pays bénéficiaires, c'est la deuxième sous-catégorie - celle des investissements à caractère personnel – qui retient particulièrement notre attention dans la mesure où elle seule met véritablement en jeu les intérêts privés individuels des investisseurs potentiels de la diaspora. En contexte capitaliste, c'est principalement elle qui peut permettre la création d'unités de production privées, modernes et efficaces contrairement à la première sous-catégorie généralement destinée à l'offre de biens collectifs.

Les catégorisations que nous venons de présenter semblent tomber sous le sens, tant elles paraissent logiques. Pourtant, pour une fine analyse du comportement de ces "clients"³ des diasporas, dans la perspective de la théorie économique des droits de propriété, il est pertinent de réorganiser les constituants des différentes catégories ci-dessus en fonction du critère le plus déterminant des comportements individuels dans une économie de marché : la propriété du produit final des actions entreprises⁴. Sur cette base, on distinguera encore deux grandes catégories.

- D'une part celle des actions dans lesquelles chaque membre de la diaspora s'engage en conscience de ce qu'il en abandonnera plus ou moins automatiquement les droits de propriété; ce sont les transferts aux motifs de consommation et d'investissements communautaires.

- D'autre part celle des actions dans lesquelles chaque membre de la diaspora ne s'engagera qu'avec l'espoir d'en garder le contrôle des droits de propriété ; ce sont les transferts aux fins d'investissements personnels.

La portée analytique de cette dernière catégorisation est plus grande. Du point de vue du statut d'investisseur potentiel d'un membre de la diaspora, en plus des critères purement économiques, elle tient implicitement compte de son état d'esprit psychologique. Ce faisant, un pont est établi vers la notion de risque qui fait théoriquement l'unanimité pour être au cœur de l'analyse des décisions d'investissements. De fait, il est communément admis qu'en raison de la nature humaine essentiellement adverse au risque, plus un agent économique anticipera qu'une action donnée fait peser des risques élevés sur ses intérêts personnels *ceteris paribus*, plus il rechignera à s'y engager. Ici, la perception psychologique du risque est déterminante à partir du moment où, dans la première catégorie d'actions, l'investisseur potentiel est davantage au service des intérêts des autres (proches, collectivités) alors que dans la seconde, il est au service de ses propres intérêts. Cette différence de posture relativement aux intérêts en jeu a une incidence capitale sur les facteurs de motivation sous-tendant les deux catégories d'actions. En effet, de ce

³ Nous supposons que les politiques incitatives de transfert et d'investissement peuvent être perçues comme des produits à placer sur un marché dont les clients – preneurs à convaincre – seraient les membres des diasporas.

⁴ Depuis l'article séminal de Grossman et Hart (1986), on sait en effet que la propriété confère des pouvoirs de négociation et détermine ainsi l'incitation à investir des parties dans un contrat.

point de vue, il est évident que les membres de la diaspora peuvent en toute quiétude transférer de l'argent à leurs proches pour leurs besoins de consommation. De même ils peuvent avec davantage de sérénité investir dans des projets de développement communautaire dans la mesure où il existerait des structures de gestion, généralement sous forme d'associations. Dans ces deux cas, la quiétude et la sérénité découlent du fait que les transferts effectués entraînent l'abandon total des droits de propriété sur les fonds et projets consécutifs au bénéfice des récipiendaires. En conséquence, ils sont fatalement moins regardant sur l'utilisation optimale de ces fonds puisque l'idée selon laquelle ces derniers ne leurs appartiennent plus est admise à la base même des transferts. Ainsi, quelques soient les décisions des bénéficiaires après coup, en raison de ce détachement accepté dès le départ, ils sont psychologiquement en situation de se sentir relativement peu affectés. Par suite, pour les transferts rentrant dans cette catégorie, les mesures traditionnelles d'incitation peuvent suffire comme facteurs de motivation.

Par contre, dans le cas des transferts financiers aux motifs d'investissements personnels, non seulement le membre de la diaspora qui s'y engage continue à comptabiliser ces fonds dans son patrimoine personnel, mais en plus, il espère bien les faire fructifier en en tirant des rendements supérieurs aux intérêts qu'il aurait pu obtenir en les plaçant sous une forme quelconque dans son pays d'accueil. En conséquence, pour se décider à effectuer un tel transfert que nous appellerons investissement-retour⁵, il faut déjà que les pays d'origines présentent quelques avantages comparatifs relativement aux opportunités disponibles dans le pays d'accueil. C'est déjà là en soit une source de difficulté considérable. Pour la relativiser, on peut emprunter la théorie des groupes de références dans les travaux sur la notion du bien être subjectif (Law et Wong, 1998 ; Bygren, 2004 ; Ferre-i-Carbonell, 2005) suivant laquelle le revenu relatif d'un employé par rapport à ses pairs est aussi déterminant pour sa satisfaction au travail que son revenu absolu. Pour reprendre cette théorie à notre compte, nous supposons que la fonction d'utilité des investisseurs-retour possède entre autres arguments la rentabilité financière stricte des placements et leur niveau relatif de richesse dans l'environnement où ils investissent. Sur cette base, nous admettons que le sentiment d'être relativement plus riches que les populations locales des pays d'origines considérées alors comme groupes de références peut efficacement servir de substitut au point contrebalancer l'handicap d'une moindre rentabilité financière. A cet argument peut aussi être ajoutée la satisfaction éthérée liée à la fierté de contribuer au développement du pays natal, avec en arrière plan l'espérance d'externalités positives sur les proches.

⁵ Par cette appellation, nous supposons que ces investissements participent de la préparation d'un éventuel "retour aux sources" des migrants.

Malheureusement, une rentabilité financière relativement faible ne constitue pas la seule difficulté à laquelle les potentiels investisseurs-retour peuvent être confrontés dans leurs initiatives de transferts aux motifs d'investissements personnels. Une véritable épée de Damoclès susceptible de refroidir leurs élans se retrouve dans les risques de holdups auxquels ils peuvent sentir leurs investissements exposés. Par holdup, nous entendons la spoliation "illégal" des investisseurs de tout ou partie de leurs droits de propriété tant sur les investissements effectués que sur les produits de ces investissements. Ils peuvent être le fait soit de l'Etat en tant que personne morale à travers une politique fiscale prédatrice par exemple, soit le fait d'individus abusant de leurs pouvoirs administratifs (Bureaucrates) ou de leurs situations politiques (Politiques). Ainsi, un facteur déterminant de la décision d'effectuer des transferts aux fins d'investissements personnels consiste en l'éventualité d'une compétition ex post avec ces spoliateurs pour le contrôle des droits des propriétés sur ces investissements et leurs produits. De plus, contrairement à la moindre rentabilité financière dont nous avons suggéré comment elle pouvait être relativisée dans le processus décisionnel des investissements envisagés, les risques liés aux holdups sont moins faciles à internaliser. Ces menaces de holdups soulignent le rôle déterminant des droits de propriété dans le comportement d'investissement des diasporas en même temps qu'elles rendent insuffisantes les mesures traditionnelles d'incitation pour les transferts aux fins d'investissements personnels. Des stratégies innovantes doivent alors être envisagées pour rasséréner ces précieux "clients". En vue de les découvrir, dans la section suivante, nous proposons d'abord une modélisation de quelques mécanismes à travers lesquels ces menaces affectent le comportement des investisseurs-retour pour mettre en évidence leur incidence négative sur les volumes finals des investissements.

III- La compétition potentielle entre Spoliateurs publics et Investisseurs de la diaspora

C'est un problème bien connu que les agents économiques qui perçoivent des opportunités d'investissements se retrouvent confrontés à des risques de holdups lorsque la propriété finale de ces investissements et de leurs produits ne leur est pas garantie (Konrad, 2002). Eaton et Gersovitz (1983) et Schnitzer (1995) ont notamment traité de ce problème dans le cas des Investissements Directs Etrangers. Pour les investisseurs potentiels de la diaspora, le risque est de même nature à la différence que, contrairement aux investisseurs directs étrangers traditionnels, ils ne peuvent pour l'instant pas bénéficier d'une quelconque couverture diplomatique. Dépourvus de cette protection généralement très importante dans les pays en développement pour les multinationales des pays riches, les investisseurs-retour savent qu'ils devront affronter plus rudement les assauts spoliateurs des Etats et de leurs agents et autres

Politiques véreux. Concrètement, cela se traduit par une véritable compétition pour le contrôle des droits de propriété aussi bien sur les investissements réalisés que sur leurs produits.

Pour analyser cette compétition, commençons par retenir avec North (1981) que l'Etat est une organisation qui dispose d'un avantage comparatif en termes de violence et qui est en mesure de définir et de faire respecter les droits de propriété. En "situation normale", ce monopole de la violence est effectif, même dans les pays en développement. Alors si un Etat désire adopter une politique fiscale spoliatrice face à des investisseurs, ils auront peu de chances de réussir dans une telle compétition. Sur ce fondement, nous admettrons l'hypothèse d'Etats bienveillants, seule compatible d'ailleurs avec leur objectif d'attirer le maximum de transferts aux fins d'investissements personnels. Cependant, l'aptitude des Etats à définir et surtout à faire respecter les droits de propriétés est loin d'être toujours effectif. L'existence de la corruption dans toutes les économies rappelle que malgré sa bonne volonté, un Etat peut se retrouver victime des comportements véreux de certains de ses agents et assimilés usant de leurs positions administratives ou politiques pour spolier les citoyens. Ces individus, que nous appelons "spoliateurs publics" parce que leurs pouvoirs proviennent de l'exploitation déviante et opportuniste des prérogatives de l'Etat, nuisent tant à l'Etat lui-même (complicités de fraudes fiscales par exemple) qu'aux investisseurs (exacerbation des coûts de transaction). Ils passent ainsi pour être les principaux rivaux des investisseurs potentiels dans la compétition pour le contrôle des droits de propriété sur leurs investissements. Pour montrer plus formellement les effets de la perception de cette menace de holdups sur les volumes finals des transferts aux fins d'investissements privés, nous utilisons ci-après une approche par les modèles de compétition inspirée de Konrad (2002)⁶.

Considérons un investisseur-retour représentatif et un spoliateur public dans un cadre à deux périodes comme suit :

- A la période 1, l'investisseur-retour doit prendre une décision de transferts aux fins d'investissements privés. Notons k le montant qu'il décidera de transférer pour investir.

- A la période 2, l'investissement k génère un patrimoine⁷ net d'impôts $y = f(k)$. On admet que y possède les propriétés habituelles d'une fonction de production néoclassique : continue, deux fois différentiable, productivité marginale positive et décroissante.

A cette deuxième période, l'investisseur envisage de s'approprier des droits de propriété sur une partie $T(y) \in [0, y]$ de ce patrimoine ; T est supposée croissante et faiblement concave en y .

⁶ Des variantes de ce modèle sont utilisées dans la littérature dans des domaines aussi divers que l'économie du droit, la compétition politique, les compétitions en matière de R&D, de lobbying, de publicité et de ventes. Cf. Baye et al. (1996, 1998) pour d'autres références.

⁷ Ce terme désigne ici l'investissement et son produit.

Mais comme nous l'avons signalé, l'investisseur n'est pas seul à prétendre à ces droits. Le spoliateur aussi essaie de les capturer. Ces deux parties s'engagent ainsi dans une véritable compétition pour leur contrôle. Supposons que pour ce faire, chacune déploie des efforts notés ω pour l'investisseur-retour et ϖ pour le spoliateur ($\omega, \varpi \in \mathbb{R}_+$). En situation d'égalité des chances, on supposerait que la compétition sera remportée par celui qui fournira le plus d'effort. Alors, l'investisseur-retour conservera son patrimoine si :

$$d(\omega, \varpi) = \omega - \varpi > 0 \quad (1)$$

Mais dans la réalité, les chances sont difficilement égales. L'efficacité de ces efforts sera affectée par ce qu'il est généralement convenu d'appeler l'environnement des affaires. En pratique, cet environnement reflète les politiques appliquées par l'Etat dont nous dirons avec Brunetti et al. (1998) qu'elles influencent l'économie à travers deux canaux : l'efficacité et la fiabilité. Le premier renvoie à l'aptitude des politiques en cours ou annoncées à conduire efficacement et à moindre coût aux résultats escomptés alors que le second concerne leur stabilité et la minimisation de l'incertitude concernant leur implémentation. Ainsi définies, l'efficacité dépend de la qualité des institutions et autres administrations alors que la fiabilité évoque la crédibilité à accorder aux engagements de l'Etat.

Conscient de cette réalité, l'investisseur-retour rationnel considère que l'issue de la compétition dépend toujours certes de la comparaison entre ω et ϖ , mais de manière relative en intégrant les effets éventuels de l'environnement des affaires. En fait, les caractéristiques de cet environnement, révélateur de la détermination réelle de l'Etat à favoriser l'investissement, peuvent amplifier (ou pénaliser) l'un des deux efforts au détriment (ou au profit) de l'autre. Dans la posture de l'investisseur-retour, nous raisonnerons par rapport aux effets potentiels de l'environnement sur ϖ . Suivant l'analyse précédente, on supposera que cet effort peut être amplifié ou pénalisé par deux facteurs correspondant aux deux canaux évoqués à savoir :

- un facteur α correspondant à la qualité perçue des administrations et institutions entendues comme des contraintes conçues par les humains, qui structurent leurs interactions économiques et sociales par la définition des normes et des règles de jeu (North, 1991).

- un facteur β correspondant à la crédibilité des engagements de l'Etat.

Parce que la qualité des institutions et administrations dépend essentiellement de la force de l'Etat entendue comme sa capacité non seulement à définir un ensemble de règles de droits de propriété et de droits contractuels mais aussi à les faire respecter par tous sur l'ensemble de son territoire (Borner et al., 2004), on admettra que l'inverse de α indique l'efficacité marginale de ϖ .

β peut alors être perçu comme une espèce de signal solennel que l'Etat en tant qu'institution envoie à tout le monde pour indiquer sa détermination par l'exemple.

Au total, ces deux facteurs viennent modifier la donne de la compétition telle que la comparaison concerne désormais ω d'une part et $(\alpha^1 \varpi - \beta)$ d'autre part [avec $\alpha \in R_+^*$ et $\beta \in R$]. Alors, dans la compétition face au spoliateur, les chances de succès de l'investisseur-retour dépendent de la différence :

$$\delta(\omega, \varpi, \alpha, \beta) = [\omega - (\alpha^1 \varpi - \beta)] \quad (1)'$$

Où α et β sont des indicateurs des politiques sécurisant les droits de propriété.

Par suite, suivant les axiomatisations de Skaperdas (1996) sur les propriétés des fonctions de succès dans les compétitions, puisque la différence δ suffit pour déterminer la distribution des probabilités de la compétition⁸, la fonction de succès à considérer ici doit être de forme logit. Sur cette base, exprimons la probabilité de succès de l'investisseur-retour par :

$$p(\omega, \varpi, \alpha, \beta) = \frac{e^\omega}{e^\omega + e^{\alpha^1 \varpi - \beta}} = \frac{1}{1 + e^{-\delta}} \quad (2)$$

Parce qu'elle détermine son espérance de gain, cette probabilité détermine également l'incitation à investir de notre investisseur. Ainsi, pour un Etat engagé dans la concurrence pour l'attrait des transferts aux fins d'investissements personnels, α et β sont dans notre modèle les arguments à sa disposition pour apporter aux investisseurs-retour potentiels l'assurance légitime demandée. A défaut de pouvoir annuler ϖ , les actes de l'Etat doivent donc tendre à apporter des gages tels que ces investisseurs perçoivent $\alpha > 1$ (réduction de l'efficacité marginale des efforts de spoliation) et $\beta > 0$ (l'Etat central montre le bon exemple). En effet, en fonction des valeurs perçues de α et β , les interprétations ci-après sont possibles :

- $\alpha < 1$: qualité institutionnelle mauvaise et présence de signes explicites de collusion de l'Etat encourageant les comportements spoliateurs.

- $\alpha = 1$: bonne qualité institutionnelle mais absence de sanctions contre les comportements spoliateurs sans signes de collusion.

- $\alpha > 1$: bonne qualité institutionnelle et existence de sanctions fermes effectivement appliquées pour décourager les comportements spoliateurs.

- $\beta < 0$: défaut de souscription de l'Etat à des règles d'efficacité et engagements jugés non crédibles. Comportement pénalisant les efforts des investisseurs.

⁸ Pour simplifier la notation, les arguments de δ ne sont pas écrits ; mais on a toujours $\delta = \delta(\omega, \varpi, \alpha, \beta)$.

- $\beta = 0$: souscription de l'Etat à des règles d'efficacité mais doute sur la crédibilité des engagements en raison de la difficulté de représailles pour défaut de dispositifs opérationnels.

- $\beta > 0$: souscription de l'Etat à des règles d'efficacité et engagements jugés crédibles en raison de l'existence de dispositifs indépendants et opérationnels de représailles. Comportement amplificateur pour les efforts des investisseurs dans une éventuelle compétition.

Etant donné ces interprétations, l'environnement des affaires dans tout pays peut être caractérisé par l'une des combinaisons de ces deux paramètres donnant les neuf états possibles recensés dans le tableau ci-après :

Tableau : une taxonomie plausible des différentes perceptions possibles de l'environnement des affaires dans une économie⁹

Etats de l'environnement	Valeur perçue de α	Valeur perçue de β	Interprétation possible des investisseurs	Incitation à investir perçue
état 1	< 1	> 0	Etat crédible mais faible	Moyenne en zones sécurisées, faibles ailleurs
état 2	< 1	$= 0$	Etat cynique	Faible
état 3	< 1	< 0	Etat fripouille	Très faible
état 4	$= 1$	> 0	Etat crédible mais mou	Moyenne
état 5	$= 1$	$= 0$	Etat confus	Médiocre
état 6	$= 1$	< 0	Etat mou et laxiste	Faible
état 7	> 1	> 0	Etat fort et crédible	Forte
état 8	> 1	$= 0$	Etat fort et libertin	Moyenne
état 9	> 1	< 0	Etat fort mais laxiste	Médiocre

Source : construction de l'auteur.

Dans cette taxonomie, il n'y a que sous l'environnement 7 que l'Etat met efficacement tout en œuvre pour offrir aux investisseurs potentiels un avantage comparatif dans toute éventuelle compétition pour le contrôle des droits de propriété sur le patrimoine issu de leurs investissements. De fait, c'est la meilleure expression de la volonté réelle de pénaliser toute

⁹ L'environnement des affaires dans tous les pays du monde peut être plus ou moins bien caractérisé par l'un ou l'autre de ces neuf états. Ainsi, l'état 1 serait celui d'un pays comme le Liban. Le gouvernement peut-être jugé crédible mais il n'a pas de fait le contrôle de tout son territoire. L'état 2 renvoie à une espèce de dictature camouflée. Pour faire bonne figure, l'Etat prend des engagements mais ne manque pas de les bafouer dans les faits. L'état 3 correspond à une dictature sordide, c'est simplement celui d'une économie entre les mains de brigands. L'état 4 renvoie à une économie avec un gouvernement volontaire mais encore mou, entrain de poser les jalons d'une croissance saine malgré des pesanteurs héritées du passé. On pourrait penser ici à l'Inde, à la Chine ou même au Bénin actuellement. L'état 6 apparaît comme l'opposé du 4, c'est celui d'une économie en déclin. Il correspond à la situation d'un pays jadis bien côté entrain de sombrer avec la complicité gouvernementale. On peut dire que telle est l'image que les médias renvoient actuellement du Zimbabwe. A mi-chemin entre les précédents, l'état 5 est celui d'une économie stagnante. C'est la situation dans plusieurs pays d'Afrique sous ajustement où les Etats donnent l'impression de jongler en adoptant toutes les règles et institutions qui leur sont proposées sans se soucier de leur fonctionnement effectif. L'état 7, le plus efficace, est celui qu'on peut retrouver dans les pays développés avec gouvernements solides alors que l'état 8 se retrouverait dans un pays développé avec un gouvernement fragile. A l'état 9 enfin, on pourrait associer une dictature dite éclairée : fort, l'Etat impose et applique des règles de bonne qualité à tous, mais ne s'interdit rien.

velléité spoliatrice. A proprement parler, on pourra dire d'un pays dont l'environnement des affaires est ainsi perçu par les investisseurs qu'il aura réussi à construire un véritable *avantage concurrentiel institutionnel* par rapport aux autres. Un tel état minimise les coûts de transaction institutionnels. S'il est vrai que c'est actuellement le propre des pays développés aux gouvernements solides, il n'y a cependant aucune raison de croire que c'est leur apanage. Et dans la concurrence pour l'attrait des investissements-retour, c'est l'objectif que doit se fixer l'Etat de chaque pays en développement car, c'est sous cet environnement que les transferts aux fins d'investissements personnels à son profit seront les plus importants et réguliers.

En effet, pour arrêter sa décision, dès la période 1, conscient de l'importance de l'environnement des affaires et du caractère coûteux de l'effort, notre investisseur rationnel les intégrera dans l'évaluation du rendement patrimonial net de ses transferts aux fins d'investissements personnels tel qu'on aura en fait : $y = f(k, \omega, \alpha, \beta)$.

Par commodité analytique, posons :

$$T(y) = T(f(k, \omega, \alpha, \beta)) \equiv V(k, \omega, \alpha, \beta) \quad (3)$$

Dans la logique des analyses précédentes, nous supposons que V est telle que : $V_k > 0$, $V_{kk} < 0$; $V_\omega < 0$, $V_{\omega\omega} < 0$; $V_{k\omega} < 0$; $V_\alpha > 0$, $V_{\alpha\alpha} \leq 0$; $V_\beta > 0$, $V_{\beta\beta} \leq 0$; $V_{k\alpha} > 0$; $V_{k\beta} > 0$; $V_{\omega\alpha} > 0$; $V_{\omega\beta} \geq 0$. Avec : $V(0, \omega, \alpha, \beta) = 0$, $\lim_{k \rightarrow 0} V_k = +\infty$, $\lim_{k \rightarrow \infty} V_k = 0$ et $V(k, 0, \alpha, \beta) > 0$, $\lim_{\omega \rightarrow 0} V_\omega = 0$, $\lim_{\omega \rightarrow \infty} V_\omega = -\infty$.

En supposant pour simplifier que le taux d'actualisation est nul, la décision optimale de notre investisseur-retour devra alors satisfaire :

$$\max_{k, \omega} W(k, \omega, \alpha, \beta) = \frac{1}{1 + e^{-\delta}} [V(k, \omega, \alpha, \beta)] \quad (4)$$

Etant donné ce programme, on vérifie aisément que :

$$W_\omega = \frac{1}{1 + e^{-\delta}} \left[\frac{e^{-\delta}}{1 + e^{-\delta}} V + V_\omega \right] \quad (5)$$

$$W_{\omega\omega} = \frac{e^{-\delta}(e^{-\delta} - 1)V}{(1 + e^{-\delta})^3} + \frac{2e^{-\delta}V_\omega}{(1 + e^{-\delta})^2} + \frac{V_{\omega\omega}}{(1 + e^{-\delta})} \quad (6)$$

$$W_{kk} = \frac{1}{1 + e^{-\delta}} V_{kk} \quad (7)$$

$$W_{k\alpha} = \frac{\alpha^{-2} \omega e^{-\delta}}{(1 + e^{-\delta})^2} V_k + \frac{1}{1 + e^{-\delta}} V_{k\alpha} \quad (8)$$

$$W_{k\beta} = \frac{e^{-\delta}}{(1 + e^{-\delta})^2} V_k + \frac{1}{1 + e^{-\delta}} V_{k\beta} \quad (9)$$

$$\frac{\partial k}{\partial \alpha} = -\frac{W_{k\alpha}}{W_{kk}} = -\left(\frac{e^{-\delta}}{1+e^{-\delta}}\right) \frac{\alpha^{-2} \varpi V_k}{V_{kk}} - \frac{V_{k\alpha}}{V_{kk}} > 0 \quad (10)$$

$$\frac{\partial k}{\partial \beta} = -\frac{W_{k\beta}}{W_{kk}} = -\left(\frac{e^{-\delta}}{1+e^{-\delta}}\right) \frac{V_k}{V_{kk}} - \frac{V_{k\beta}}{V_{kk}} > 0 \quad (11)$$

La relation (5) montre qu'un effort supplémentaire améliore l'espérance des droits de propriété de l'investisseur ($V_\omega > 0$) seulement si la récompense escomptée, correspondant en fait à l'espérance de gain du spoliateur $\left(\frac{e^{-\delta}}{1+e^{-\delta}}V\right)$, est supérieure au coût de cet effort ($-V_\omega$) ; ce qui est logique. D'après la (6) le respect permanent de la condition de décroissance du rendement de l'effort marginal ($V_{\omega\omega} < 0$), n'est possible qu'à partir du moment où $\delta > 0$, ce qui est également logique.

En rappelant que k désigne le montant des transferts financiers aux fins d'investissements personnels qu'un membre de la diaspora effectue au profit d'un pays d'origine, les relations (10) et (11) établissent respectivement que :

- plus un Etat sera fort, avec une bonne qualité institutionnelle, mettant effectivement et efficacement sa force au service du respect par tous et pour tous des règles établies, plus le pays bénéficiera d'importants flux d'investissements-retour.

- plus un Etat s'engagera sur des règles saines, avec des signaux forts renforçant sa crédibilité dans leur respect, plus le pays recevra d'importants flux d'investissements-retour.

Même si ces résultats paraissent assez triviaux, l'intérêt analytique des relations (10) et (11) est surtout de mettre formellement en évidence le fait que chaque action améliorant l'environnement des affaires a deux effets incitatifs positifs et cumulatifs sur les décisions des investisseurs-retour relatives aux volumes des transferts d'investissements personnels à savoir :

- un effet de substitution (indiqué par les premiers termes) de la confiance des ces investisseurs à celle des spoliateurs par l'amenuisement de la probabilité de succès des derniers dans la compétition pour le contrôle des droits de propriété sur leurs patrimoines ;

- un effet de revenu (indiqué par les seconds termes) améliorateur du rendement patrimonial net des investissements.

Ainsi, le processus décisionnel des investisseurs-retour rationnels tendrait à amplifier tout choc positif initial et crédible de l'Etat sur l'environnement des affaires, particulièrement lorsqu'il vise explicitement à protéger davantage leurs droits de propriété. La question pertinente est alors celle de savoir comment créer un tel choc. En reposant sur la sensibilité des investisseurs à la sécurité des droits de propriété, l'analyse ici suggère qu'une réponse optimale peut passer par des innovations institutionnelles idoines.

IV- Un dispositif institutionnel novateur : le Triangle d'Incitation et de Crédibilisation pour les Investissements (TICI)

Soskice et al. (1992) montrent qu'une volonté crédible de s'abstenir de toute politique de prédation peut permettre aux dirigeants des régions sous-développées d'accroître les flux de capitaux vers leurs pays. Bates (1995) cite plusieurs études montrant que des mécanismes contraignants crédibles permettent d'accroître les ressources apportées à l'État, ce qui renforce son pouvoir. L'analyse précédente contribue aux fondements microéconomiques de ces résultats.

Dans une étude sur la création de nouvelles institutions politiques en Grande-Bretagne après la Glorieuse Révolution, North et Weingast (1989) constatent qu'en transférant le pouvoir au Parlement, le monarque a pu mieux signaler aux détenteurs de capitaux sa volonté de ne pas utiliser ses pouvoirs contre leurs intérêts. De ce fait, l'État a pu obtenir un volume bien plus élevé de prêts à des taux d'intérêt plus bas. Des recherches similaires de Root (1989) sur l'Ancien Régime en France, de Conklin (1993) sur l'Espagne au XVI^e siècle et de Firmin-Sellers (1995) sur la mise en place de structures administratives dans deux régions du Ghana dans la première moitié du siècle dernier confortent aussi l'hypothèse de la contrainte. Ainsi, dans la concurrence pour l'attrait des transferts financiers aux fins d'investissements personnels le problème qui se pose aux pays candidats, notamment ceux d'Afrique, est double : non seulement il leur faut concevoir et mettre en place des institutions ou structures administratives adjuvantes et contraignantes, mais en plus, ils doivent en même temps donner des gages de crédibilité pour regagner la confiance des investisseurs généralement gelée par de longues années de gabegie. Une réponse à ce double défi consiste en l'implémentation d'un dispositif institutionnel novateur, incitatif et soutenable.

Bien que les recherches de North et Weingast (1989) précitées montrent que la Grande-Bretagne a pu mettre en place un tel dispositif de manière autonome en permettant en quelque sorte au parlement de jouer un rôle d'arbitre entre les intérêts du monarque et ceux des détenteurs de capitaux, leur situation actuelle porte à croire qu'une telle approche sera difficilement fructueuse dans les pays en développement. En effet, il faut reconnaître que chez les investisseurs-retour potentiels des diasporas, le souvenir d'une complicité plus ou moins tacite entre Etats et spoliateurs dans les pays d'origines, souvent même à l'origine de leur statut d'émigrés, complexifie davantage la stratégie à concevoir pour ressusciter leur intérêt¹⁰. Pourtant, ici aussi, il y a forcément besoin d'un arbitre entre les spoliateurs publics d'une part et les investisseurs d'autre part. Mais alors, il faut admettre l'évidence qu'il sera difficile de faire croire à

¹⁰ Voir par exemple la réaction de la diaspora Camerounaise en Allemagne aux « Journées Economiques et Industrielles avec la Diaspora et les Investisseurs Etrangers » à l'adresse : www.co-developpement.org/?p=297.

ces investisseurs qu'on a pu dénicher ou concevoir une structure (institution, organisation ou administration) entièrement locale capable de tenir ce rôle¹¹. En effet, il ne faut pas perdre de vue que le problème ne se limite pas seulement à l'impartialité et à l'indépendance de l'arbitre – minimum qui n'est déjà pas acquis dans nombre de ces pays – mais en plus, l'arbitre doit aussi être capable à la fois de mener des représailles véritables contre des comportements déviants et de dédommager les victimes. Pour toutes ces raisons, il apparaît que l'arbitre indiqué dans le dispositif d'incitation des investisseurs et de crédibilisation des engagements des Etats doit avoir un statut international ; nous l'appellerons donc Agence Internationale de Protection des Investissements Privés (AIPIP).

Par suite, le dispositif suggéré met en scène trois acteurs principaux à savoir l'Etat, les investisseurs et l'AIPIP ; d'où l'image du triangle. Dans son fonctionnement, chacun d'eux a des droits et des obligations vis-à-vis des autres.

- **L'Etat**

Vis-à-vis des investisseurs, il est dans la position de demandeur de flux d'investissements, le maximum possible. En contre partie, il propose un cadre sain au sens d'institutions de bonne qualité et prend des engagements favorables à la croissance des entreprises privées et à la protection des droits de propriété des investisseurs. Pour preuve de crédibilité, il brandit la caution de l'AIPIP à laquelle il aura reconnu le rôle d'arbitre.

Vis-à-vis de l'AIPIP, l'Etat est dans la position de demandeur de caution qui peut prendre la forme d'une espèce de *certificat de confiance* couvrant aussi bien la qualité de ses institutions que la crédibilité de ses engagements. L'AIPIP ne lui délivre ce certificat que si l'Etat accepte de se soumettre à un ensemble de conditions contraignantes. Cette acceptation ne se limite pas qu'à des discours d'intentions. Pour preuve de sa bonne foi, l'Etat pose des actes qui signalent quasiment qu'il "se lie les mains" tel qu'il lui sera difficile et coûteux de faire machine arrière. Concrètement, un tel signal peut être construit suivant la procédure ci-après :

- 1- L'Etat accepte l'arbitrage d'une AIPIP

- 2- L'Etat met en place des institutions de bonne qualité. Cette qualité est attestée par l'AIPIP, ce qui suppose que l'Etat devra l'associer à leur conception ou à leur transformation pour celles qui existent déjà.

- 3- L'Etat prend des engagements sur des règles de politiques budgétaires et monétaires et sur la coopération dans la protection des droits de propriétés privés des investisseurs.

¹¹ Rappelons que l'expression "spoliateurs publics" désigne les bureaucrates prédateurs (donc y compris probablement des membres de l'institution judiciaire nationale) et les politiques prédateurs (donc y compris probablement des membres de l'institution parlementaire).

4- L'Etat accepte d'être sanctionné par l'AIPIP en cas de comportement déviant ; la déviance étant essentiellement indiquée par le fait qu'un acte aura causé une perte de droits de propriété chez un investisseur. L'Etat peut contester un rapport de l'AIPIP cependant il accepte que les contentieux éventuels puissent être portés à la connaissance de juridictions internationales, par exemple celles des pays de résidence des victimes ou l'organe de règlement des différends de l'Organisation Mondiale du Commerce.

5- Pour rendre effectif le pouvoir de réparation de l'AIPIP, l'Etat met à sa disposition un fonds qu'on appellera "Fonds d'Incitation et de Crédibilisation pour les Investissements (FICI)". Pour des pays très pauvres, ses ressources peuvent provenir d'une partie de l'aide publique au développement. Pour les pays bénéficiant de l'Initiative Pays Pauvres et Très Endettés, il serait judicieux d'affecter une proportion des ressources qu'ils en tirent à un tel fonds car, une lutte durable contre la pauvreté passe nécessairement par la reprise des investissements privés (activités productives) et non pas seulement par les activités redistributives auxquelles ses ressources semblent être le plus consacrées actuellement¹². Pour des pays en développement disposant des produits primaires sources de devises, affecter une partie de ces ressources à ce fonds constituerait un bon signal. D'ailleurs, dans la même logique, un pays pourrait tout aussi consacrer quelques points de sa TVA à la constitution de ce fonds. De montant minimum fixé par l'AIPIP, le fonds constitué est domicilié hors du territoire national pour échapper à tout éventuel diktat de l'Etat. Ce dernier a accès à toutes les informations sur le compte mais seule l'AIPIP a le droit d'y effectuer des retraits¹³.

6- L'Etat s'engage à coopérer avec l'AIPIP pour poursuivre systématiquement tout spoliateur public. Le comportement spoliateur est constaté conjointement par l'AIPIP et l'Etat éventuellement au terme d'un contentieux. Dès qu'il est avéré, l'AIPIP entreprend immédiatement la procédure de dédommagement des victimes sur le FICI. Dans le même temps, l'Etat engage des sanctions contre les agents en faute. L'AIPIP s'intéresse particulièrement à l'aspect financier de ces sanctions car, une partie de la rémunération de ces agents peut éventuellement être automatiquement transférée dans le FICI pour la reconstitution non seulement des réparations payées par l'AIPIP, mais aussi de tous les frais de procédure supportés. Toutefois, l'utilisation de cette approche présuppose que les spoliateurs visés ne disposent pas localement ou à l'étranger de patrimoines suffisants pour régler la facture d'une seule traite¹⁴.

¹² Il serait peut-être même judicieux d'ajouter la souscription inconditionnelle à cette affectation comme l'une des principales conditionnalités qu'un pays devra remplir pour bénéficier de cette initiative.

¹³ En cas de rupture éventuelle du contrat de confiance avec l'AIPIP, l'Etat ne pourra accéder aux ressources du FICI qu'après que l'AIPIP aura trouvé un accord avec les investisseurs pour éviter que leurs intérêts soient lésés.

¹⁴ Ceci implique qu'il sera reconnu à l'AIPIP la compétence de poursuivre un spoliateur public où qu'il soit dans le monde. C'est certainement là une vertu importante de la globalisation.

7- L'Etat s'engage sur une règle d'augmentation du FICI en y affectant automatiquement un pourcentage des impôts sur les bénéfices des entreprises parrainées par l'AIPIP. Mais, il reste libre de décider d'une augmentation discrétionnaire supplémentaire de ce fonds.

8- En plus du soutien éventuel des partenaires étrangers, l'Etat participe à la rémunération des services de l'AIPIP par un pourcentage fixé des impôts sur les bénéfices des investissements qu'elle parraine.

- **Les investisseurs**

Vis-à-vis de l'Etat, chaque investisseur est dans la position d'apporteur d'investissements et par suite de ressources à travers la fiscalité. En plus, il contribue au bien être social en créant des emplois. En contre partie, il exige de l'Etat un *certificat de confiance* délivré par l'AIPIP.

Vis-à-vis de l'AIPIP, l'investisseur est en situation de demandeur de protection et de garantie de la crédibilité des engagements de l'Etat à travers le *certificat de confiance* qu'elle lui aura délivré. En contre partie, il s'engage sur une transparence comptable et fiscale totale. Comme gage de cet engagement, il accorde à l'AIPIP un droit de veto sur la désignation (ou la révocation) du comptable principal de l'entreprise ainsi que la liberté de désigner le commissaire au compte auditeur. De plus, il accepte que s'il est d'aventure reconnu coupable de fraude au terme d'un contentieux, en plus des sanctions du verdict final, il payera une pénalité à l'Etat au prorata des charges financières du contentieux qu'il devra aussi entièrement supporter. Dans tout éventuel contentieux avec un spoliateur, il est représenté par l'AIPIP.

- **L'Agence Internationale de Protection des Investissements Privés (AIPIP)**

Vis-à-vis de l'Etat, l'AIPIP est en position d'offreur du *certificat de confiance* dont il a besoin pour rassurer les investisseurs et ressusciter leur incitation à venir investir. Elle offre une garantie supplémentaire contre les fraudes et évasions fiscales de la part des investisseurs. Et dans le cadre de sa mission de protection des droits de propriété des investisseurs, elle participe activement à la lutte contre les pratiques déviantes (corruption) des agents de l'Etat et assimilés¹⁵. En contre partie, elle exigera la constitution du FICI avec tous les droits évoqués ainsi que l'engagement de l'Etat à coopérer pour effectivement sanctionner tout spoliateur public.

Vis-à-vis des investisseurs, l'AIPIP offre la protection effective de leurs droits de propriété contre les spoliateurs publics ainsi que des gages de dédommagement automatique au cas où ils seraient néanmoins victimes d'abus. Elle leur garantit la crédibilité de l'Etat et les représente dans les conflits. Sur leur demande, l'AIPIP pourra aussi apporter à ces clients une expertise

¹⁵ A ce titre, elle devra même être membre permanent de la plus haute instance nationale de lutte contre la corruption.

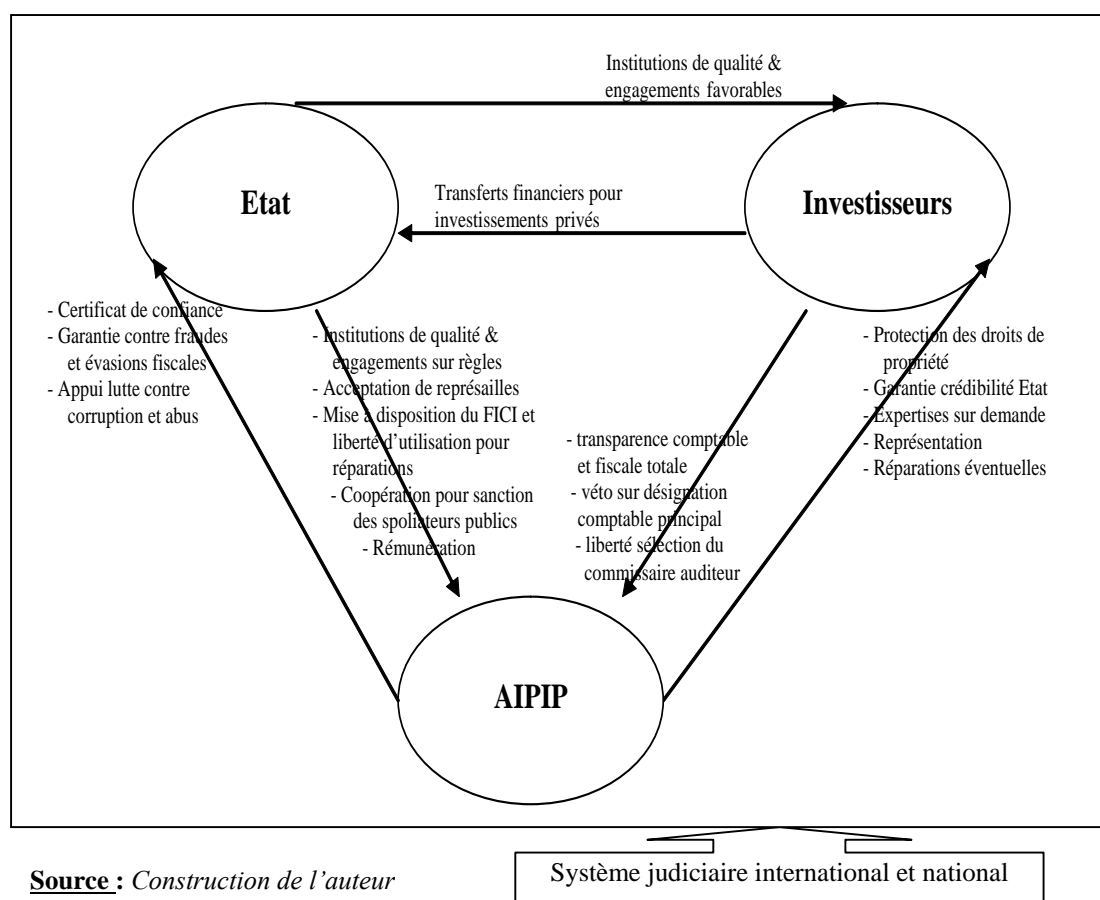
managériale ou fiscale. En contre partie, elle exige une transparence comptable et fiscale totale avec les gages évoqués précédemment.

L'AIPIP est normalement rémunérée sur les bénéfices des entreprises qu'elle parraine, suivant le mode suggéré plus haut. Toutefois, en accord avec l'Etat, le FICI pourra aussi être rentabilisé par des placements sur des titres sûrs, exclusivement des bons de trésor des Etats développés par exemple. Une fraction du produit de ces placements compléterait la rémunération de l'AIPIP, le reste étant utilisé soit pour augmenter le FICI au-delà du minimum réglementaire, soit pour respecter sa règle de croissance minimum en desserrant la contrainte sur l'Etat.

Pour jouir de la confiance indispensable et pouvoir remplir au mieux sa mission dans le dispositif, il semble logique que l'AIPIP soit une émanation des principaux organismes de financement du développement dans le monde. A cet effet, avec ses organes au service des secteurs privés que sont l'Agence Internationale de Garantie des investissements et l'International Financial Corporation, la Banque mondiale dispose d'un certain atout. Il en est probablement de même pour tous les autres organismes disposant d'un département en charge du secteur privé, notamment : la Banque Africaine de Développement, la Banque Islamique de Développement, le Fonds Européen de Développement.... Mais pour davantage de crédibilité et par souci de démocratie il sera judicieux qu'ils se coalisent pour la constitution de toute AIPIP. Les banques centrales des pays candidats pourront aussi être associées, particulièrement lorsqu'elles sont sous-régionales comme c'est le cas en Afrique centrale et de l'Ouest.

Plus simplement, le dispositif institutionnel que nous venons de décrire peut être représenté par le schéma ci-après appelé Triangle d'Incitation et de Crédibilisation pour les Investissements (TICI) du fait de sa forme et des buts visés.

Schéma : le Triangle d'Incitation et de Crédibilisation pour les Investissements (TICI)



Source : Construction de l'auteur

Système judiciaire international et national

A ce stade, une question pertinente est évidemment celle de la soutenabilité de ce dispositif.

V- La soutenabilité du Triangle d'Incitation et de Crédibilisation pour les investissements

Pour être déclaré soutenable, le TICI doit pouvoir répondre à quatre principaux critères à savoir : la viabilité, l'efficacité, l'efficience et la robustesse. Ces critères sont importants dans la mesure où en les vérifiant, ce dispositif conduira les acteurs impliqués à trouver dans la coopération pour son bon fonctionnement une situation d'équilibre mutuellement bénéfique.

• **La viabilité**

Ce critère renvoie à l'aptitude du TICI à respecter la contrainte de participation pour chacun des acteurs. Tel est le cas si chacun d'eux trouve qu'il est dans ses intérêts d'y adhérer. Sachant que l'AIPIP est au cœur du dispositif, pour le montrer, il suffit de vérifier que l'Etat et les investisseurs réaliseront qu'ils seront chacun bien avisé de coopérer avec elle. Ces questions de coopération ou non peuvent être modélisées par des jeux simples. Notons R la rémunération nette totale de l'AIPIP dans le dispositif et TI le total des taxes et impôts susceptibles d'être récoltés par l'Etat grâce aux investissements générés. Imaginons ensuite que les organismes de

développement puissent douter de l'opportunité d'une AIIIP, qu'une fois convaincus, l'adhésion initiale de l'Etat à sa création ne soit pas automatique et, qu'une fois créée, l'utilisation de ses services par les investisseurs-retour ne soit pas non plus automatique. Etant donné ces considérations, les tableaux 2 et 3 ci-après donnent la matrice des gains de chacun des jeux en fonction des attitudes des acteurs. Soulignons que l'AIIIP y symbolise la coalition d'organismes qui la constituent.

Tableau 2 : la matrice des gains du jeu pour la viabilité de la coopération Etat-AIIIP

		L'AIIIP	
		Ne coopère pas	Coopère
L'Etat	Ne coopère pas	$a : [FICI, 0]$	$b : [FICI-R, 0]$
	Coopère	$c : [FICI, -R]$	$d : [FICI+TI, R]$

Le vecteur a signifie qu'en cas de volonté de non coopération des deux parties, l'Etat conserve le Fonds d'Incitation et de Crédibilisation pour les Investissements (FICI) alors que le gain de l'AIIIP est nul. Mais si l'AIIIP souhaite coopérer et que l'Etat refuse, elle lui impute le manque à gagner qu'elle subit ; c'est ce qu'indique b . Par contre, si c'est l'AIIIP qui refuse de coopérer lorsque l'Etat le veut, elle assume son manque à gagner : vecteur c . Le vecteur d signifie que si les deux acceptent de coopérer, l'AIIIP récolte sa rémunération pendant que l'Etat récolte en plus du FICI la partie qui lui revient dans les impôts et taxes résultant des investissements. L'expression du gain de l'Etat ici s'explique aisément dans une perspective de long terme. En effet, le FICI reste comptabilisé dans le patrimoine de l'Etat qui en demeure propriétaire malgré le fait que ses droits d'usage y sont gelés. Si a et d sont tous deux des équilibres de Nash, la stratégie solution consiste bien en la coopération conjointe, puisque d est Pareto dominant.

Tableau 3 : la matrice des gains du jeu pour la viabilité de la coopération Investisseur-AIIIP

		L'AIIIP	
		Ne coopère pas	Coopère
L'investisseur	Ne coopère pas	$a : [W(k, \omega, \alpha, \beta) ; 0]$	$b : [W(k, \omega, \alpha, \beta) ; -R]$
	Coopère	$c : [W(k, \omega, \alpha, \beta) ; -R]$	$d : [W(k, 0, \alpha', \beta') ; R]$

Le vecteur a signifie qu'en cas de volonté de non coopération des deux parties, l'investisseur supporte le coût de l'effort à déployer pour conserver ses droits de propriété alors que le gain de l'AIIIP est nul. Les vecteurs b et c signifient que dès que l'une des parties refuse de coopérer alors que l'autre le souhaite, l'investisseur est appelé à déployer des efforts pour conserver tous ses droits de propriété pendant que l'AIIIP subira un manque à gagner. Mais si les deux parties coopèrent, vecteur d , l'AIIIP récolte sa rémunération et par sa présence,

l'investisseur économise les coûts des efforts dans un environnement plus sûr ($\alpha' > \alpha$ et $\beta' > \beta$) tel qu'on a logiquement : $W(k, 0, \alpha', \beta') > W(k, \omega, \alpha, \beta)$. Ainsi, la solution ici aussi est celle de la coopération conjointe puisque d Pareto domine a ; tous deux étant des équilibres de Nash.

Au total, les solutions des jeux des tableaux 2 et 3 indiquent bien que les trois parties trouveront qu'il est dans leurs intérêts de participer au fonctionnement du dispositif, ce qui atteste de sa vertu incitative et en assure la viabilité. C'est là aussi un gage de la crédibilité des engagements de l'Etat dans la mesure les investisseurs comprennent qu'il est tout à fait dans son intérêt d'adhérer entièrement au dispositif.

- **L'efficacité**

Ce critère concerne l'objectif visé, i.e. attirer le maximum d'investissements privés des diasporas. Il suppose que le dispositif non seulement ressuscite la confiance de ces investisseurs potentiels, mais en plus les incite à vouloir investir toujours plus dans le pays demandeur. Au regard du package des contraintes associées à l'obtention d'un *certificat de confiance* et en reprenant les analyses de la section 3, on est fondé de croire que les investisseurs attribueront des valeurs supérieures à un et à zéro à α et β (respectivement) aux pays qui parviendront à s'en faire délivrer un. Si ces valeurs ne seront certainement pas loin de ces seuils au début, elles s'en éloigneront progressivement vers la droite à mesure que la coopération durera entre les parties, le dispositif gagnant progressivement en efficacité et le pays attirant de plus en plus d'investissements-retour. On peut ainsi parler d'une espèce d'efficacité dynamique pour le TICI.

- **L'efficience**

Ce critère concerne les coûts de fonctionnement du TICI. Au regard des modes de rémunération et de financements envisagés, avec la constitution du FICI, l'Etat est le seul des trois acteurs impliqués qui ait réellement à supporter un coût d'entrée. Mais ce coût présente la vertu d'être payé une seule fois au moment de l'installation du dispositif. En effet, les réparations éventuelles imputées à l'Etat sont en fait payées par les individus qui en sont à l'origine ; il n'y a pas de contrainte budgétaire supplémentaire pour l'Etat. Ces paiements assurent la stabilité du FICI qui pour sa croissance, n'impose pas non plus de contrainte nouvelle. De leur côté, les investisseurs ne subissent aucun coût, à moins d'être éventuellement sanctionnés pour fraude. Enfin, le seul coût que supporte l'AIPIP devrait correspondre à ses frais d'installation. Au total, sachant que le FICI est en fait un pseudo-coût dans la mesure où l'Etat reste son propriétaire résiduel, on peut bien dire de ce dispositif qu'il rationalise les coûts ; il est donc efficace.

- **La robustesse**

Ce critère est relatif à la stabilité du TICI et à sa pérennité. Pour cela, il ne doit pas autoriser la constitution de coalitions entre certains de ses acteurs qui puissent compromettre son

existence. A ce propos, les seules coalitions envisageables sont : une coalition Etat-AIPIP contre les Investisseurs et une coalition AIPIP-Investisseurs contre l'Etat. Dans le premier cas, l'AIPIP ne saurait accepter un tel arrangement au risque de perdre sa crédibilité auprès des diasporas. De plus, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit ici probablement d'un nouveau marché en gestation avec vraisemblablement un fort potentiel de rentabilité. Non seulement l'AIPIP ne voudra pas compromettre sa notoriété, mais même par strict calcul économique, elle refusera une telle coalition puisqu'en s'imposant dans un pays, elle aura davantage de chances d'être sollicitée ailleurs. Le deuxième cas de figure est également impossible du fait du mode de rémunération de l'AIPIP. En effet, la seule entente possible entre l'AIPIP et les investisseurs aux dépens de l'Etat ne peut concerner qu'une manipulation à la baisse des bénéfices déclarés. Or, l'AIPIP est justement rémunérée au prorata de ces bénéfices à un taux fixé d'avance. Par suite, elle n'accepterait pas une telle manipulation. Et même dans l'éventualité où un agent véreux de l'AIPIP prendrait l'initiative d'une combine, la menace des contrôleurs de l'administration fiscale et les sanctions prévues par le dispositif sont suffisamment dissuasives pour les investisseurs.

En somme, dans le cadre du TICI, par les critères de viabilité et d'efficacité, les engagements de l'Etat sont crédibles dans les deux sens – motivationnel et impératif – suggérés par Shepsle (1991). De plus, le respect des critères d'efficacité et de robustesse en assure la parcimonie, la stabilité et la durabilité. Ainsi, le TICI peut bien être admis comme étant un cadre institutionnel novateur, incitatif et soutenable capable d'offrir à l'Etat qui l'adopte un avantage concurrentiel institutionnel dans la course pour l'attrait des transferts financiers aux fins d'investissements privés des membres des diasporas.

VI- Remarques complémentaires et conclusion

Une caractéristique majeure des pays en développement d'Afrique notamment réside dans le fait que, malgré le gel des recrutements des agents de l'Etat recommandé par les programmes de développement des institutions de Bretton Woods, plusieurs postes dans la fonction publique y sont toujours considérés comme à la fois « juteux » et « sans risque ». Par suite, une grande majorité des chercheurs d'emplois se battent pour accéder à ces postes, généralement au prix d'âpres compétitions qui prennent des allures de véritables enchères. Installés dans les administrations, les vainqueurs de ces enchères qui ne sont pas toujours les plus performants des candidats ont à cœur soit de récupérer "leur investissement" s'ils ont dû payer, soit de payer "leur dette" envers leur protecteur si ce dernier a dû les y coopter au mépris de tout critère de mérite. La fonction publique offrant un emploi à vie, en l'absence de sanctions (ou de leur application lorsqu'elles existent), les agents engagés dans cet engrenage ne peuvent s'empêcher de chercher toujours plus à abuser de leur position pour extorquer des droits sur les patrimoines des autres

citoyens. Et comme ils s'enrichissent ostensiblement relativement à leurs collègues plus vertueux, ces agents se transforment en véritables gangrène contaminant irrésistiblement les autres. Cette gangrène ne se circonscrit pas à la fonction publique. Par les interactions sociales, elle se repend dans toute la société et contribue à décourager l'esprit d'entreprise pour des investissements privés. En effet, un investisseur potentiel est conduit entre autres à se poser les questions suivantes : quel intérêt ai-je à investir si je risque de perdre après coup le contrôle de tout ou partie de mon patrimoine du fait de l'abus d'un individu agissant sous la couverture de l'Etat ? Mieux encore, ne serait-il pas plus rationnel d'investir mon capital pour accéder moi aussi à un poste administratif avec en cas de succès l'assurance de rentrer dans mes fonds à plus ou moins long terme par le système D ? C'est ainsi qu'on voit des citoyens déboursier quelquefois l'équivalent du capital nécessaire à la création d'une petite et moyenne entreprise juste pour accéder à ce qui peut paraître n'être qu'un strapontin dans la fonction publique. Plusieurs membres des diasporas sont conscients de cette situation qui explique pour certains d'ailleurs leur choix de résider à l'étranger.

Les questions ci-dessus révèlent que le caractère à la fois juteux et non risqué de plusieurs postes dans les fonctions publiques des pays en développement y contribue aussi à freiner la création d'entreprises privées, ce qui explique que le désengagement de l'Etat n'y soit pas toujours suivi par la concrétisation des espoirs placés dans le secteur privé. Par suite, une solution passe par l'implémentation d'un cadre institutionnel apte à rendre les postes dans les fonctions publiques à la fois non juteux et responsables en ce sens que toute déviance engendrerait une sanction exemplaire. Ainsi amènera-t-on les individus à comprendre qu'il peut être plus rentable pour eux d'investir plutôt dans la création d'une entreprise que dans la recherche d'une position rentière dans la fonction publique. Mais dans beaucoup de pays en développement, les responsables aux différentes postes dans le "système" semblent se "connaître" si personnellement que la justice y a malheureusement perdu sa cécité. Leur justice ayant recouvré la vue, malgré toute la bonne volonté qui peut quelquefois les animer, incarnés par leurs gouvernants, seuls, les Etats dans ces pays auront du mal à endiguer les velléités d'abus de certains de leurs agents soit pour des raisons affectives (amitié, famille, ethnie, secte, religion, etc.), soit pour des raisons économiques ou politiques (contribution au parti, poids électoral). Ces pesanteurs sont parfaitement connues des investisseurs potentiels des diasporas. C'est ce qui sous-tend l'idée d'une Agence Internationale de Protection des Investissements Privés (AIPIP) à laquelle l'Etat délèguera alors la responsabilité de sanctionner systématiquement tous ces spoliateurs publics. Ainsi, « personne n'aura à devoir affronter le regard de personne » et « personne ne pourra plus compter sur personne » pour enfreindre impunément la loi, l'AIPIP ayant statutairement

compétence pour poursuivre les contrevenants même au-delà des frontières nationales. A ce titre, l'AIPIP s'inscrit dans le rang des "institutions des droits de propriété" dont Acemoglu et Johnson (2005) montrent que l'importance pour le développement économique d'un pays est très significative. C'est ainsi qu'un cadre institutionnel sous la forme d'un Triangle d'Incitation et de Crédibilisation pour les Investissements (TICI), mettant en relation l'Etat et les investisseurs avec cette agence dans le rôle d'arbitre, pourra offrir au pays qui l'adopte un avantage concurrentiel institutionnel dans la course pour l'attrait des transferts financiers aux fins d'investissements personnels des diasporas. En effet, pour reprendre la métaphore usuelle, si les spoliateurs publics sont à l'image des sirènes, on peut dire que par ses contraintes caractéristiques, le TICI tisse autour de l'Etat-Ulysse des lianes suffisamment solides pour lui permettre de résister à leurs tentations, même contre son propre gré. Pour terminer, soulignons que le choix de nous intéresser prioritairement aux investisseurs des diasporas se justifie aussi par le fait qu'ils peuvent plus facilement se constituer en groupes de pression sur les Etats et les décideurs internationaux pour la mise en place d'un TICI. Toutefois, par l'approche délibérément large adoptée dans cette conclusion, nous avons montré que ce dispositif pourrait également servir à la relance des investissements privés domestiques et même des investissements directs étrangers puisque les diasporas d'un pays x peuvent toujours investir dans un pays y ou monter des joint-ventures avec des nationaux des pays hôtes.

Dans l'un des ses nombreux articles magistraux, après avoir mis en évidence le rôle historique capital de la qualité institutionnelle et des engagements crédibles des gouvernants dans l'explication du développement économique des pays aujourd'hui dits avancés, North (1993) fait l'aveu suivant : « c'est une chose de "rétablir la vérité des prix à un moment donnée du temps", ça en est une autre de créer un cadre institutionnel qui préservera leur "vérité" tout le temps. (...). Mais au stade actuel de nos connaissances, nous savons très peu de choses au sujet d'un tel cadre institutionnel ». Puisse cet article être considéré comme une modeste contribution à l'exploration du vaste chantier de recherche ainsi identifié, mais malheureusement trop souvent ignoré dans la conception des stratégies de développement.

References

- Acemoglu, D. and S. Johnson (2005), “Unbundling Institutions”, *Journal of Political Economy*, Vol. 113, No 5, pp. 949-995.
- Bates, R. H. (1995), “Social Dilemmas and Rational Individuals: An Assessment of the New Institutionalism”, in J. Harriss, J. Hunter and C. M. Lewis (eds.), *The New Institutional Economics and Third World Development*, Routledge, Londres, pp. 27–48.
- Baye, M. R., D. Kovenock and C.G. de Vries (1996), “The all-pay auction with complete information”, *Economic Theory*, Vol. 8, No 2, pp. 291-305.
- Baye, M. R., D. Kovenock and C. G. de Vries, 1998, *A general linear model of contests*, mimeo.
- Borner, S., F. Bodmer and M. Kobler (2004), *L'efficacité institutionnelle et ses déterminants. Le rôle des facteurs politiques dans la croissance économique*, les Editions de l'OCDE, Paris.
- Brown, R. P. C. (1997), “Estimating Remittance Functions for Pacific Island Migrants”, *World Development*, Vol. 25, No 4, pp. 1160-1183.
- Brunetti, A., G. Kisunko and B. Weder (1998), “Credibility of Rules and Economic Growth: Evidence from a Worldwide Survey of the Private Sector”, *The World Bank Economic Review*, Vol. 12, No 3, pp. 353–84.
- Bygren, M. (2004), “Pay reference Standards and Pay Satisfaction: What do Workers Evaluate their Pay against? ”, *Social Science Research*, Vol. 33, No 2, pp. 206-224.
- Conklin, J. (1993), *Crown Debt, Credibility and Mechanisms of Commitment in the Reign of Philip II*, Stanford University, ronéo.
- Eaton, J. and M. Gersovitz (1983), “Country risk: economic aspects”, in R. J. Herring (eds.), *Managing international risk*, Cambridge University Press, Cambridge, pp. 75-108.
- Elbadawi, I. A. and R. Rocha (1992), “Determinants of Expatriate Workers Remittances in North Africa and Europe”, *Working Paper WPS 1038*, World Bank, Washington, DC.
- Ferrer-i-Carbonell, A. (2005), “Income and Well-Being: An Empirical Analysis of the Comparison Income Effect”. *Journal of Public Economics*, Vol. 89, No 5-6, pp. 997-1019.
- Firmin-Sellers, K. (1995), “The Politics of Property Rights”, *American Political Science Review*, Vol. 89, No 4, pp. 867–81.
- Grossman, S. J and O. D. Hart (1986), “The Costs and Benefits of Ownership: A Theory of Vertical and Lateral Integration”, *Journal of Political Economy*, Vol. 94, No 4, pp. 691-719.
- Gyltsos, N. P. (1988), “Remittance Behaviour of Temporary and Permanent Migration: a Theoretical Model and its testing with the Greek-German Experience”, *Weltwirtschaftliches Archiv*, Vol. 12, No 3, pp. 524-549.
- IFM (2003), *Balance of Payments Statistics*, Washington, DC : IMF.
- Konrad K. A. (2002), “Investment in the Absence of Property Rights: the Role of Incumbency Advantages”, *European Economic Review*, Vol. 46, No 8, pp. 1521-1537.
- Law, K. S. and C. S. Wong (1998), “Relative importance of Referents on Pay Satisfaction: A Review and Test of a New Policy-capturing Approach”, *Journal of Occupational and Organizational Psychology*, Vol. 71, No 1, pp. 47-60.
- Lucas, R. E. (2005), “Migration internationale vers les pays à haut revenu : quelles conséquences pour le développement économique des pays d'origine ? ”, *Revue d'Economie du Développement*, Vol. 19, No 4, pp. 123-171.

- Massey, D. S. (2003), "Patterns and Processes of International Migration in the 21st Century", Paper Presented at the Conference on African Migration and Urbanization in Comparative Perspective, June 4-7, Johannesburg.
- Merkle, L. and K. F. Zimmermann (1992), "Savings, Remittances and Return Migration", *Economic Letters*, Vol. 38, No 1, pp. 77-81.
- Michalet, C-A. (1997), "Strategies of multinationals and competition for foreign direct investment", Foreign Investment Advisory Service, occasional paper 10, IFS and World Bank.
- North, D. C. (1993), "Institutions and Credible Commitment", *Journal of Institutional and Theoretical Economics*, Vol. 149, No 1, pp. 11-23.
- North, D. C. (1981), *Structure and Change in Economic History*, Norton, New York.
- North, D. C. (1991), "Institutions", *Journal of Economic perspectives*, Vol. 5, N° 1, pp 97-112.
- North, D. C. and B. R. Weingast (1989), "Constitutions and Commitment: The Evolution of Institutions Governing Public Choice in Seventeenth-Century England", *Journal of Economic History*, Vol. 49, No 4, pp. 803-32.
- O'Neil, K. (2003), "Using Remittances and Circular Migration to Drive Development", Migration Information Source, Migration Policy Institute, Washington DC. Available at <http://www.migrationinformation.org>.
- Root, H. L. (1989), "Tying the King's Hands: Credible Commitment and Royal Fiscal Policy During the Old Regime", *Rationality and Society*, Vol. 1, No 2, pp. 240-58.
- Russell S. S. (1986), "Remittances from International Migration: A Review in Perspective", *World Development*, Vol. 14, No 6, pp. 677-696.
- Skaperdas, S. (1996), "Contest Success Functions", *Economic Theory*, Vol. 7, No 2, pp. 283-290.
- Schnitzer, M. (1995), *Solutions to the sovereign debt problem: countertrade and foreign direct investment*, University of Bonn.
- Shepsle, K. (1991), "Discretion, Institutions and the Problem of Government Commitment," in Bordieu and Coleman (eds.), *Social Theory for a Changing Society*, Boulder. Westview Press, pp. 245-263.
- Soskice, D., R. H. Bates and D. Epstein (1992), "Ambition and Constraint: the Stabilizing Role of Institutions", *Journal of Law, Economics, & Organization*, Vol. 8, No 3, pp. 547-560.